

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 05 Avril 2023 à 20h30

Présents : H Bonada, AM Venet, O Schmitt, J Fiorello, A Chauve, C Chalancon, J Rambaud, J Chartier, E Bernard, P Giraud.

Absente excusée : CHETOT Joyce

Pouvoirs : CHETOT Joyce donne pouvoir au Maire Henri BONADA

Secrétaire de séance : Jocelyne FIORELLO

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 Novembre 2022.

Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte administratif et compte de gestion, affectation du résultats 2022 du BP général
- Approbation du compte administratif et compte de gestion, affectation du résultats 2022 du BP assainissement
- Vote des taux 2023
- Vote du BP 2023 de la commune
- Vote du BP 2023 d'assainissement
- Motion en faveur du CH de Feurs
- ROC42 du SIEL
- Subvention du transport scolaire 2022-2023
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, après le retrait de son Maire, à l'unanimité des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

- Après s'être fait présenter par Mme VENET Anne-Marie, 1^{ère} adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 25 380.07 € | 106 161.96 € | | 106 161.96 € | 25 380.07 € |
| Part affectée à investissement | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | 206 395.57 € | 252 113.10 € | 72 497.97 € | 208 701.91 € | 278 893.54 € | 460 815.01 € |
| Totaux | 206 395.57 € | 277 493.17 € | 178 659.93 € | 208 701.91 € | 385 055.50 € | 486 195.08 € |
| Résultat de clôture | | 71 097.60 | | 30 041.98 € | | 101 139.58 € |
| | Besoin de financement | | | 30 041.98 € | | |
| | Excédent de financement | | | | | |
| | Restes à réaliser DEPENSES | | 0 € | 0 € | | |
| | Restes à réaliser RECETTES | | 0 € | 0 € | | |
| | Besoin total de financement | | | | | |

Excédent total de
financement

30 041.98
€

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

- Après s'être fait présenter par Mme VENET Anne-Marie, 1^{ère} adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 359.88 € | | 6 998 € | | 7 357.88 € |
| Part affectée à investiss | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | 18 592.49 € | 21 740.91 € | 8 561.93 € | 9 025 € | 27 154.42 € | 30 765.91 € |
| Totaux | 18 592.49 € | 22 100.79 € | 8 561.93 € | 16 023 € | 27 154.42 € | 38 123.79 € |
| Résultat de clôture | | 3 508.30 € | | 7 461.07 € | | 10 969.37 € |
| | Besoin de financement | | | | | |
| | Excédent de financement | | 10 969.37 € | | | |
| | Restes à réaliser DEPENSES | | | | | |
| | Restes à réaliser RECETTES | | | | | |
| | Besoin total de financement | | | | | |
| | Excédent total de financement | | 10 969.37 € | | | |

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulements du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5°) décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 508.30 € Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire réintègre le Conseil municipal

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - Etat 1259

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur le maire rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023, soit :

| | ANCIENS TAUX | NOUVEAUX TAUX |
|-------------------------|---------------------|----------------------|
| Taxe Habitation | 7.28 % | 7.28 % |
| Foncier Bâti | 23.81 % | 23.81 % |
| Foncier Non Bâti | 38.67 % | 38.67 % |

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances communale, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 579 083.20 €

Dépenses et recettes d'investissement : 406 784 € *(avec plus de Recettes que des Dépenses)*

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | 289 541.60 € | 289 541.60 € |
| Section d'Investissement | 195 714 € | 211 070 € |
| TOTAL | 485 255.60 € | 500 611.60 € |

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **APPROUVE** le budget primitif 2023 ainsi qu'application de la fongibilité des crédits notifié ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 d'assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances communale, comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 49 237.60 €
Dépenses et Recettes d'investissement : 29 018.17 €

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de Fonctionnement | 24 618.80 € | 24 618.80 € |
| Section d'Investissement | 9 884.51 € | 19 133.66 € |
| TOTAL | 34 504.14 € | 43 753.12 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, **APPROUVE** le budget primitif 2023 d'assainissement notifié ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

C'est pourquoi les élus membres du Conseil Communautaire de Forez-Est expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour le maintien des urgences à l'hôpital de Feurs et fait sienne la motion adoptée, à l'unanimité, par les élus de FOREZ-EST.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) techniques sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil
Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de PINAY

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023

Aide aux familles

Monsieur le maire rappelle que lors de la création du RPI Saint-Georges-de-Baroille/Pinay/Saint-Jodard, il a été décidé d'apporter une aide aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire, et que suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2015, l'intégralité de ses compétences a été reprise par la commune. Il rappelle que par délibération du 15/06/2016, il a été décidé de plafonner l'aide aux familles à 100 € par enfant. Cette année 12 enfants sont concernés.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de maintenir la subvention à 60 €** par élève ayant utilisé le transport durant toute l'année scolaire 2022-2023 et qui sont à jour de leur paiement pour l'année scolaire, aux familles suivantes :

- ▶ CHARTIER Julien et BOST Magali 44 rue des Trèves 42590 PINAY pour Manon60 €
- ▶ CHAUVE Bruno et Amandine, 500C chemin des Chezeaux pour Jali.....60 €
- ▶ EPINARD Sébastien et DESSEIGNET Aurélie 110 Lot les 4 Vents 42590 PINAY,
Pour Anna et Evan120 €
- ▶ LABOURE Cédric et SCHMITT Daphné 31 Lotissement les 4 Vents 42590 PINAY,
Pour Manon et Théo120 €
- ▶ FROLIGER François et Aurélie 75 Impasse des Vignes 42590 PINAY pour Noée...60 €
- ▶ MATHIEUX Cédric 86 chemin de Cherville 42590 PINAY pour Candice60 €
- ▶ DUMAS Joanny, 56 Lotissement les 4 Vents 42590 PINAY pour Célestin et Faustin120 €
- ▶ PARDON Sébastien et Cindy 13, Chemin de Cherville 42590 PINAY, pour Maeline60 €
- ▶ RAY et ROBIN Virginie 88 Chemin de Cherville 42590 PINAY pour Thyliane60 €

soit un montant total de **720 €**

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un déontologue qui ne doit être ni un élu, ni un agent de la commune, Mme CHETOT ira à la réunion fin avril pour la désignation.
- Conseil municipal imposé par l'État qui aura lieu le Vendredi 09 Juin 2023 pour élire un représentant pour les élections sénatoriales le 24/09/2023.
- Visite du Sous-Préfet à la commune le 18/04/2023 à 14h30

Le Maire,
Henri BONADA

Secrétaire de séance,
Jocelyne FIORELLO